

*Initiatives parlementaires*

Je présente rapidement quelques faits pour montrer aux députés les progrès accomplis depuis 1990. Pendant l'été 90, le gouvernement a acheté, lors de deux transactions, la totalité des 106 acres nécessaires pour réunifier les terres de Kanesatake. Le gouvernement a acheté ces terrains pour mettre fin à la crise et pour montrer qu'il recherchait, de bonne foi, à répondre aux principales revendications des Mohawks de Kanesatake.

En octobre 1990, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a tenu une ronde de discussions avec des représentants de Kanesatake afin de discuter de solutions aux questions qui restent en suspens.

En novembre 1990, le ministre a annoncé le début des négociations avec le comité de Kanesatake en vue d'établir un territoire unifié pour la collectivité de Kanesatake, de régler les différends de longue date sur la seigneurie du lac des Deux-Montagnes, de construire des logements, de mettre en place les infrastructures communautaires nécessaires, d'assurer le développement économique et de conclure un accord sur l'autonomie administrative.

En février 1991, le gouvernement du Canada et la Coalition des Mohawks de Kanesatake se sont entendus pour fixer la date des négociations territoriales. Le mois d'avril suivant, étant donné le conflit croissant sur la question de savoir si la Coalition des Mohawks de Kanesatake représentait ou non la collectivité, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé qu'on tiendrait un plébiscite pour déterminer le genre de gouvernement que voulait la collectivité. Après le plébiscite, il y a eu des élections, et Jerry Peltier a été déclaré grand chef. Une fois élu, il a été chargé d'établir un code électoral qui servirait de base pour élire un conseil permanent pour Kanesatake.

Le ministre d'État a alors demandé au négociateur fédéral de rencontrer dès que possible les membres du nouveau conseil pour discuter de la procédure à suivre pour régler les revendications foncières.

En octobre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé à la Chambre la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des affaires autochtones intitulé *L'été de 1990*.

En avril 1991, le premier ministre a annoncé l'établissement d'une commission royale sur les peuples autochtones. Il a annoncé en même temps de nouvelles initiatives prises à propos de certaines revendications foncières, peu de temps avant la publication du rapport. En ce qui concerne la politique à propos des revendications foncières,

on a apporté des changements importants en vue d'accélérer le règlement des revendications tant particulières que générales.

On a établi la commission des revendications particulières dans le cadre des initiatives annoncées par le premier ministre. Elle fournira un mécanisme indépendant pour résoudre les conflits. On a aussi donné à cette commission le mandat d'organiser un arbitrage à la demande des parties concernées.

On a maintenant approuvé l'examen des revendications foncières particulières qui datent d'avant la confédération et on a établi un processus pour accélérer le règlement des petites revendications. En ce qui concerne les revendications globales, le gouvernement a supprimé la limite de six pour le nombre de revendications qui pouvaient être négociées simultanément.

Ce sont certaines des mesures prises par le gouvernement pour montrer clairement que les questions autochtones sont au premier rang des préoccupations de celui-ci.

Mes collègues se rappelleront aussi que le comité a recommandé que le gouvernement du Canada fasse en sorte que la Confédération des Six Nations participe au processus et soit consultée pour trouver une solution à la question de l'administration à Kanesatake. Le comité a indiqué, à juste titre d'ailleurs, que la responsabilité de régler cette question revenait principalement aux citoyens de Kanesatake.

Le gouvernement du Canada favorise des mécanismes par lesquels les membres de la collectivité peuvent choisir eux-mêmes le genre de représentation politique qu'ils désirent.

Le comité a également recommandé que le gouvernement consulte les parties au sujet de la mise en place d'un processus pour le règlement des différends entre les municipalités et les autorités mohawk concernant l'utilisation des terres. Il a recommandé que l'on nomme un médiateur chargé de faciliter les pourparlers sur l'utilisation des terres, notamment le zonage, et un arbitre dont le rôle serait de rendre des décisions exécutoires en cas d'échec des efforts de médiation et de négociation.

À l'issue du conflit de 1990, le gouvernement fédéral a nommé un négociateur afin de reprendre avec la collectivité les négociations sur les questions foncières. La table des négociations reste pour le gouvernement canadien le forum où étudier et chercher à résoudre avec le conseil de bande les autres problèmes de la collectivité.